



**unesco**

# **Normes graphiques et utilisation du logo de l'UNESCO**

*Usage hors Secrétariat*

*Novembre 2022*

# Table des matières

|   |           |  |           |
|---|-----------|--|-----------|
| <i>Section 1</i>                                |           | <i>Section 4</i>   |           |
| <b>Introduction</b>                             | <b>3</b>  | <b>Usage du logo de l'UNESCO hors Secrétariat</b>  | <b>14</b> |
| Introduction                                    | <b>4</b>  | Commissions nationales   | <b>15</b> |
| <i>Section 2</i>                                |           | Délégations permanentes  | <b>16</b> |
| <b>Bloc logo et principes généraux</b>          | <b>5</b>  | Patronage et partenariats des Commissions nationales   | <b>17</b> |
| Bloc logo                                       | <b>6</b>  | Membres des programmes et réseaux de l'UNESCO  | <b>18</b> |
| Encadré   | <b>7</b>  | Membres des conventions et programmes<br>intergouvernementaux de l'UNESCO                        | <b>19</b> |
| Couleurs du bloc logo                           | <b>8</b>  | Anniversaires et prix  | <b>23</b> |
| <i>Section 3</i>                                |           | Années et décennies internationales des Nations Unies<br>et journées internationales de l'UNESCO | <b>24</b> |
| <b>Bloc logo avec texte</b>                     | <b>9</b>  | Partenariats, patronage et soutiens de l'UNESCO  | <b>25</b> |
| Version verticale                               | <b>10</b> | Éviter la redondance du logo de l'UNESCO   | <b>26</b> |
| Police et taille du texte figurant sous le logo | <b>12</b> |  |           |
| Langues du texte figurant sous le bloc logo     | <b>13</b> |  |           |

*Section 1*

**Introduction**

### Introduction

Afin de mettre en place les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO » (résolution 34C/86) adoptées par la Conférence générale, la Division de l'information du public a produit la première charte graphique du logo de l'UNESCO il y a plus de dix ans. Depuis lors, cette charte graphique a permis de fournir au Secrétariat de l'UNESCO, aux membres de son réseau et à ses partenaires un ensemble de règles clair et cohérent concernant l'usage du logo de l'UNESCO.

Aujourd'hui, néanmoins, il est temps d'adapter cet ensemble de règles aux évolutions récentes, et notamment à l'utilisation généralisée du numérique. À titre d'exemple, le logo de l'UNESCO n'était pas toujours lisible ou visible sur tous les canaux de communication. Sa visibilité se retrouvait parfois réduite à cause de logos secondaires et il pouvait également arriver qu'il apparaisse deux fois sur une même page, pour symboliser à la fois le Secrétariat et un réseau membre de l'UNESCO.

Forte de son expérience, la Division de la communication et de la mobilisation des publics (anciennement appelée Division de l'information du public) a donc décidé de produire une nouvelle charte graphique du logo de l'UNESCO afin de :

1. Renforcer davantage la visibilité et le rôle central du logo de l'UNESCO et améliorer sa lisibilité, notamment dans les environnements de communication numériques et interactifs ;
2. Promouvoir une marque unique de l'UNESCO en rationalisant les différents programmes et réseaux individuels et les logos secondaires ;
3. Permettre au Secrétariat de l'UNESCO et aux membres de ses programmes et réseaux d'utiliser le logo de l'UNESCO de la manière la plus visible et efficace possible.

Cette charte graphique a été publiée pour la première fois en juillet 2021. Cette deuxième version fait suite à certaines modifications apportées à la demande de différentes parties prenantes.

À noter que cette charte graphique ne précise pas les rôles et les responsabilités du Secrétariat de l'UNESCO, des États membres ou des utilisateurs du logo. Ceux-ci sont définis séparément dans les Directives, le Manuel administratif et les directives opérationnelles individuelles.

*Section 2*

**Bloc logo et principes généraux**

## Bloc logo

Le nouveau bloc logo, tel qu'illustré ci-contre, se compose de deux éléments indissociables l'un de l'autre : le temple et l'acronyme à droite.

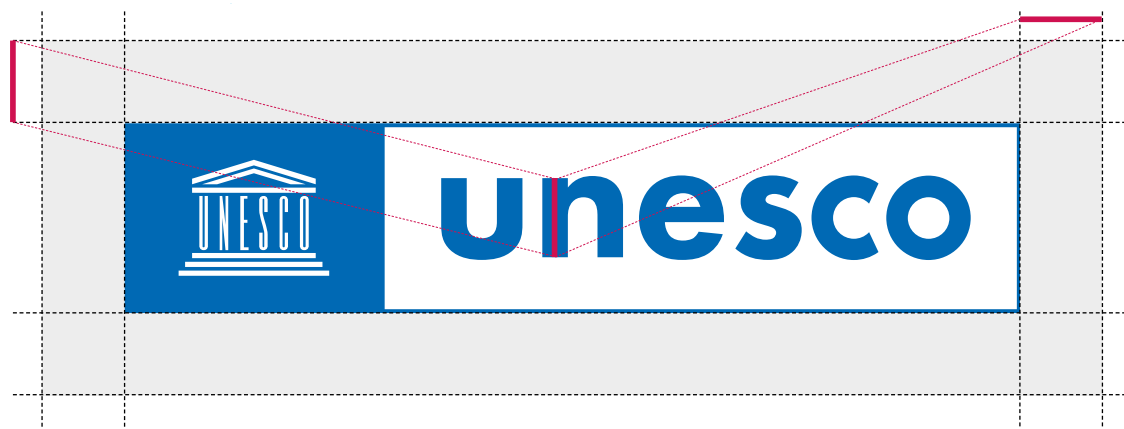
1. Le temple est le sceau officiel ou l'emblème de l'Organisation. Il ne doit jamais être modifié de quelque façon que ce soit. Élément clé du bloc logo, il fait référence au temple grec du Parthénon. Ses marches représentent les droits humains fondamentaux, soit le fondement de l'UNESCO. Le nom de l'Organisation, qui apparaît en toutes lettres, symbolise les mandats et programmes de l'UNESCO. Le toit et le fronton incarnent quant à eux les aspirations et les objectifs les plus élevés de l'humanité.
2. L'acronyme à droite est écrit en Futura, une police d'écriture conçue par Paul Renner et publiée en 1927. Elle est caractérisée par des formes géométriques simples et quasi parfaites (cercles, triangles et carrés), qui ajoutent une touche de rondeur et de modernité au temple. Toutes les lettres de cette police occupent le même espace, véhiculant ainsi la valeur d'égalité qui figure au cœur du mandat de l'UNESCO.
3. Ce bloc logo est également appelé « le logo horizontal ». Son usage est réservé au Secrétariat de l'UNESCO.
4. Dorénavant, les secteurs, services et bureaux hors Siège n'auront plus de logos spécifiques. À l'exception des instituts de catégorie I, tous les secteurs de programme, services centraux et bureaux hors Siège utilisent désormais le bloc logo horizontal.



## Encadré

L'encadré définit l'espace minimal autour du bloc logo.

**Il correspond à la taille de la lettre N de l'acronyme UNESCO.**



## Couleurs du bloc logo

### Le logo bleu



**Bleu UNESCO**  
C100 M50 J0 N0  
R0 V105 B180  
Hex #0069B4

Dans le logo bleu, l'acronyme UNESCO, l'arrière-plan du temple et le cadre du bloc logo sont de couleur bleue, tandis que le temple et l'arrière-plan de l'acronyme UNESCO sont de couleur blanche

### Le logo noir



**Noir**  
C0 M0 J0 N100  
R0 V0 B0  
Hex #000000

Dans le logo noir, l'acronyme UNESCO, l'arrière-plan du temple et le cadre du bloc logo sont de couleur noire, tandis que le temple et l'arrière-plan de l'acronyme UNESCO sont de couleur blanche

Sur les logos transparents bleus ou noirs\*, l'acronyme est de couleur bleue ou noire. Tous les autres éléments sont de la couleur du support sur lequel le logo est apposé.

*\*Les logos transparents sont principalement utilisés pour les films et les vidéos.*

### Le logo blanc



**Blanc**  
C0 M0 J0 N0  
R255 V255 B255  
Hex #FFFFFF

Dans le logo blanc, l'acronyme UNESCO, l'arrière-plan du temple et le cadre du bloc logo sont de couleur blanche, tandis que le temple et l'arrière-plan de l'acronyme sont de la couleur du support sur lequel le logo est posé



\*





*Section 3*

**Bloc logo avec texte**

## Version verticale

Pour des raisons de visibilité et de lisibilité, notamment dans l'environnement numérique, au sein du Secrétariat de l'UNESCO le premier choix devrait toujours se porter sur la version horizontale du bloc logo. Le Secrétariat ne doit utiliser la version verticale que :

1. Lorsque le nom complet de l'Organisation ou un autre texte doit apparaître, ou lorsque des logos combinés doivent être utilisés. Dans des circonstances particulières, la version verticale de logos combinés peut être utilisée sans que le texte complet apparaisse en dessous.



2. Lorsque cette version du logo permet d'obtenir une présentation globale plus équilibrée, compte tenu des autres logos qui figurent sur la même page.

Hormis le Secrétariat de l'UNESCO, aucune autre entité ne peut utiliser la version verticale du logo seule, que ce soit sans le nom complet de l'UNESCO comme sur cette page ou avec le nom complet de l'UNESCO comme sur la page suivante. Néanmoins, les logos destinés aux utilisateurs extérieurs au Secrétariat de l'UNESCO sont créés sur la base de cette version verticale.





**unesco**

United Nations  
Educational, Scientific  
and Cultural Organization



**unesco**

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



**unesco**

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura



**unesco**

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры



**unesco**

منظمة الأمم المتحدة  
للترية والعلم والثقافة



**unesco**

联合国教育、  
科学及文化组织

## Police et taille du texte figurant sous le logo

### Police

Les textes figurant sous le bloc logo, tels que le nom complet de l'Organisation, le nom des programmes et réseaux ou le nom d'autres entités, doivent toujours apparaître en police Myriad Pro Semibold pour les langues latines et russes.

La police pour les textes en arabe est Droid Arabic Kufi Bold

La police pour les textes en chinois est 黑体-简 Medium



**unesco**

Police: Myriad Pro  
Semibold



**unesco**

الخط: Droid Arabic Kufi  
Bold



**unesco**

黑体-简

### Taille

La taille du texte figurant sous le bloc logo doit correspondre au tiers de la hauteur de l'acronyme.

L'espace entre les lignes du texte correspond au tiers de la hauteur de l'acronyme UNESCO.



**unesco**

Police: Myriad Pro  
Semibold

troisième ligne

## Langues du texte figurant sous le bloc logo

Le texte figurant sous le bloc logo peut être dans l'une des langues officielles de l'UNESCO, une langue nationale ou une combinaison de plusieurs langues (une langue officielle et une langue nationale par exemple).



**unesco**

জাতসিংঘ শক্ৰিষা, বজ্জিঞান ও  
সংস্কৃতসিংস্থা



**unesco**

Organisatie  
van de Verenigde Naties  
voor Onderwijs,  
Wetenschap en Cultuur



**unesco**

ကုလသမဂ္ဂ ပညာရေး ၊ သိပ္ပံနှင့်  
ယဉ်ကျေးမှုအဖွဲ့အစည်း



**unesco**

Organizzazione delle  
Nazioni Unite per  
l'Educazione, la Scienza  
e la Cultura



**unesco**

United Nations  
Educational, Scientific  
and Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

*Section 4*

**Usage du logo de l'UNESCO hors Secrétariat**

## Commissions nationales

Conformément aux Directives adoptées par la Conférence générale (résolution 34C/86), les Commissions nationales pour l'UNESCO sont encouragées à utiliser le bloc logo de l'UNESCO.

Il existe deux possibilités graphiques : soit le bloc logo de l'UNESCO accompagné du nom de la Commission nationale, soit le bloc

logo de l'UNESCO accompagné du nom et de l'emblème de la Commission nationale.

Les Commissions nationales ne doivent pas utiliser le bloc logo de l'UNESCO seul, sans que leur propre nom ne figure dans le logo.



## Délégations permanentes

Les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO peuvent également utiliser le bloc logo de l'UNESCO. Il existe deux possibilités graphiques : soit le bloc logo de l'UNESCO accompagné du nom de la Délégation permanente, soit le bloc logo de l'UNESCO accompagné

du nom et de l'emblème de la Délégation permanente. Les Délégations permanentes ne doivent pas utiliser le bloc logo de l'UNESCO seul, sans que leur propre nom ne figure dans le logo.





## Patronage et partenariats des Commissions nationales

Lorsqu'elle accorde un patronage ou conclut un partenariat national, une Commission nationale n'a plus besoin d'ajouter les mentions « Sous le patronage de » ou « En partenariat avec »

dans son propre logo. Elle doit néanmoins demander à l'organisme concerné de les afficher à côté, comme spécifié dans ses consignes.



Sous le patronage de



En partenariat avec



## Membres des programmes et réseaux de l'UNESCO

L'utilisation d'un bloc logo spécifique à chaque membre est désormais obsolète. Les membres des programmes et réseaux de l'UNESCO peuvent à la place utiliser le bloc logo générique de l'UNESCO, tout en y indiquant leur appartenance à un programme ou réseau de l'UNESCO.

Les ONG en relation avec l'UNESCO ne peuvent pas utiliser le logo de l'UNESCO pour des campagnes de communication ou de publicité. Si elles souhaitent l'utiliser pour un événement ponctuel et spécifique, elles doivent solliciter le parrainage de l'Organisation.



**unesco**

Centre  
Sous les auspices  
de l'UNESCO



**unesco**

Chaire



**unesco**

Membre des associations  
et clubs pour l'UNESCO



**unesco**

Membre du  
Réseau des villes créatives



**unesco**

Membre du Réseau  
des écoles associées



**unesco**

Fédération des associations  
et clubs pour l'UNESCO

## Membres des conventions et programmes intergouvernementaux de l'UNESCO

Le Secrétariat recommande fortement aux membres des conventions et programmes intergouvernementaux de l'UNESCO d'utiliser un logo générique. Ces membres regroupent :

- Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
- Les réserves de biosphère
- Les géoparcs mondiaux
- Les éléments documentaires inscrits au Registre de la Mémoire du Monde
- Les comités nationaux des programmes intergouvernementaux



**unesco**  
Site du patrimoine mondial



**unesco**  
Réserve de biosphère



**unesco**  
Géoparc mondial



**unesco**  
Inscrit au  
Registre international  
Mémoire du Monde



**unesco**  
Comité national du  
Programme hydrologique  
intergouvernemental

Si un site possède plusieurs désignations de l'UNESCO (telles que réserve de biosphère et géoparc mondial par exemple), et que la zone couverte est identique ou semblable, il est recommandé d'utiliser le bloc logo générique de l'UNESCO accompagné des

noms des différentes désignations, sans l'emblème de la convention ou du programme. Cela permet d'éviter la duplication du logo de l'UNESCO sur le support de communication.



**unesco**

Réserve de biosphère  
Géoparc mondial



**unesco**

Site du patrimoine mondial  
Réserve de biosphère



**unesco**

Site du patrimoine mondial  
Réserve de biosphère  
Géoparc mondial

Lorsque le logo vise à représenter tous les sites d'un pays appartenant à une même désignation de l'UNESCO (par exemple toutes les réserves de biosphère, tous les géoparcs mondiaux et tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial), les logos de l'UNESCO de ces programmes et conventions peuvent être utilisés accompagnés des mentions correspondantes : « Réserves de biosphère en Xxx (nom du pays) », « Géoparcs mondiaux en Xxx (nom du pays) » et « Patrimoine mondial en Xxx (nom du pays) ».

Lorsqu'au sein d'une région ou d'un pays, le logo vise à représenter plusieurs sites dotés de différentes désignations de l'UNESCO, le bloc logo de l'UNESCO accompagné de la mention « Sites en Xxx (nom du pays) » peut être utilisé.



# unesco

Patrimoine mondial  
en Bulgarie



# unesco

Réserves de biosphère  
au Brésil



# unesco

Sites en Crète

Si une Commission nationale estime nécessaire qu'un élément désigné possède un logo spécifique comprenant le nom de l'élément et l'année de la nomination elle peut, après avoir consulté le Secrétariat de l'UNESCO, accorder l'autorisation de ce logo spécifique. Ce type de logo peut s'avérer particulièrement pertinent pour les propositions d'inscription en série et/ou transnationale.

Dans ce cas, il revient à la Commission nationale elle-même de créer ce logo spécifique accompagné d'un texte figurant sous le logo, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Le nom complet et officiel de l'élément désigné conformément à la nomination ; pour un site en série, le nom de la série doit figurer sans le nom du composant,
- Suivi du texte « Patrimoine mondial depuis xxx (année) », « Réserve de biosphère depuis xxx (année) », « Géoparc mondial depuis xxx (année) », « Inscrit au Registre international de la Mémoire du Monde depuis xxx (année) ».

L'essentiel pour la Commission nationale est de s'assurer de la cohérence du texte utilisé pour chaque type de désignation dans son pays.

Les Commissions nationales doivent s'assurer que les sites transnationaux utilisent le même logo dans tous les États membres concernés.

Le Secrétariat ne crée pas de logos spécifiques pour les membres ou les éléments désignés.

### Exemples réalisés sous la supervision des commissions nationales



Val de Loire  
entre Sully-sur-Loire  
et Chalonnes



Hormis le Secrétariat, conformément à l'article IV.3 des « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms du domaine Internet de l'UNESCO », une Commission nationale ou un autre organisme désigné conformément à l'article IV.1 des Directives peut accorder l'autorisation à un élément désigné ou à un membre de son pays d'utiliser le logo d'une désignation de l'UNESCO ou d'un membre du réseau de l'UNESCO.

## Anniversaires et prix

Dans le cadre d'anniversaires ou de prix, des logos spécifiques sont utilisés.



**unesco**

200<sup>e</sup> anniversaire  
de la naissance  
de Flóris Römer,  
archéologue et  
professeur (1815-1889)  
Célébré en association  
avec l'UNESCO



**unesco**

Prix Avicenne pour  
l'éthique dans les sciences

## Années et décennies internationales des Nations Unies et journées internationales de l'UNESCO

1. Lorsqu'une entité extérieure souhaite célébrer une décennie ou année internationales des Nations Unies, elle doit utiliser le logo correspondant selon les consignes de l'ONU, et uniquement après en avoir obtenu l'autorisation requise. Le bloc logo de l'UNESCO ne peut pas être utilisé.
2. Lorsqu'une entité extérieure souhaite organiser un événement international pour célébrer une journée internationale de l'UNESCO, elle peut utiliser le bloc logo de l'Organisation, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation au préalable. Il lui faudra néanmoins ajouter un texte à côté du bloc logo de l'UNESCO, tel que « En soutien à » ou « En soutien à la Journée internationale de l'UNESCO de xxxx », comme spécifié dans la lettre d'autorisation de l'Organisation.
3. Lorsqu'une entité extérieure souhaite organiser un événement national pour célébrer une journée internationale de l'UNESCO, elle peut utiliser le logo de la Commission nationale de l'UNESCO, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation au préalable. Il lui faudra néanmoins ajouter un texte à côté du logo de la Commission nationale, tel que « En soutien à » ou « En soutien à la Journée internationale de l'UNESCO de xxx », comme spécifié dans la lettre d'autorisation de la Commission nationale.



En soutien à la Journée internationale de xxxx de l'UNESCO



En soutien à la Journée internationale de xxxx de l'UNESCO



**unesco**

Commission nationale du Curaçao



## Partenariats, patronage et soutiens de l'UNESCO

### Partenariats

1. Dans le cadre de communications émises **conjointement** par l'UNESCO et un partenaire ou sponsor, il n'est plus possible d'utiliser un logo combinant celui de l'UNESCO et celui du partenaire ou du sponsor. Il faut faire apparaître le bloc logo de l'UNESCO en haut à gauche, et le logo dudit partenaire ou sponsor en haut à droite.
2. Dans le cadre de communications émises **uniquement** par l'UNESCO, le bloc logo de l'UNESCO doit figurer en haut à gauche. Celui du partenaire ou du sponsor doit apparaître en bas à droite ou en bas à gauche et doit être précédé de la mention « Soutenu par » ou « Financé par ».
3. Dans le cadre de communications émises **uniquement** par le partenaire ou sponsor, le bloc logo de l'UNESCO doit apparaître accompagné d'une mention, telle que définie par l'accord (par exemple, « En partenariat avec l'UNESCO » ou « En soutien à l'UNESCO »). Cette mention doit être placée à côté du bloc logo de l'UNESCO.
4. La clause de non-responsabilité « L'UNESCO ne cautionne aucun produit, service, marque ou entreprise » doit figurer sur tous les supports de communication ou produits du partenaire.

### Patronage

Lorsque l'activité d'un organisme extérieur est placée sous le patronage de l'UNESCO, le bloc logo de l'UNESCO doit apparaître accompagné de la mention « Sous le patronage de l'UNESCO ». Cette mention doit être placée à côté du bloc logo de l'UNESCO.

### Soutiens de l'UNESCO

1. Lorsqu'un organisme ou une marque extérieure souhaite soutenir une initiative de l'UNESCO, ils peuvent utiliser le bloc logo de l'Organisation à condition d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation auprès du Secrétariat. Il leur faudra néanmoins ajouter une mention, telle que définie par l'accord (par exemple, « en soutien à l'UNESCO » ou « En soutien à tel(le) projet/initiative/programme de l'UNESCO »). Cette mention doit être placée à côté du bloc logo de l'UNESCO.
2. La clause de non-responsabilité « L'UNESCO ne cautionne aucun produit, service, marque ou entreprise » doit figurer sur tous les supports de communication ou produits du partenaire.

### Sous le patronage de



## Éviter la redondance du logo de l'UNESCO

Il est recommandé d'éviter autant que possible que l'emblème de l'UNESCO apparaisse deux fois sur une même page, par exemple :

- Une fois dans le logo d'une Commission nationale, et une fois dans le logo d'une autre Commission nationale lorsqu'elles sont toutes deux impliquées dans un même événement ;
- Une fois dans le logo du Secrétariat de l'UNESCO, et une fois dans le logo d'un membre du réseau de l'UNESCO autorisé à utiliser le logo de l'UNESCO (comme un centre de catégorie 2).

Lorsque plusieurs Commissions nationales sont impliquées, il est possible d'opter pour la solution suivante : le logo de l'UNESCO accompagné des noms des Commissions nationales concernées listées sous le logo par ordre alphabétique.



Pour tout autre cas de figure, merci de vous adresser au Secrétariat de l'UNESCO pour réfléchir aux différentes solutions.